

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE
ET DE LA PLANIFICATION

Arrêté N°2023- 000575 /MEFP/SG/SEP portant
prorogation de l'échéance du « Projet de renforcement des services de
santé (PRSS) »

(A titre de régularisation)

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

Visa CF n° 01569
du 22/11/2023



- Vu la Constitution ;
- Vu la charte de la transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu le décret N°2022-0924/PRES du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu le décret n°2023-0766/PRES-TRANS/PM du 25 juin 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-0055/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 20 avril 2022 portant organisation type des départements ministériels ;
- Vu le décret n°2022-0198/PRES-TRANS/PM/MEFP du 13 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et de la prospective ;
- Vu le décret n°2022-0518/PRES-TRANS/PM/MSHP du 19 juillet 2022 portant organisation du Ministère de la santé et de l'hygiène publique ;
- Vu le décret n°2021-1383/PRES/PM/MEFP du 31 décembre 2021 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso ;
- Vu l'arrêté conjoint n°2018-1291/MS/MINEFID du 19 décembre 2018 portant création, classification, administration, gestion et fonctionnement du Projet de renforcement des services de santé (PRSS) ;
- Vu l'accord de financement n°354-BF du 21 août 2018 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du Projet de renforcement des services de santé (PRSS) ;
- Vu l'arrêté conjoint n°2023-56/MSHP/MEFP du 24 février 2023 portant reclassement des projets et programmes du Ministère de la santé et de l'hygiène publique ;
- Vu la lettre n°2023-2782/MSHP/SG/DGESS/DCPP du 24 octobre 2023 portant demande de prorogation de l'échéance du Projet de renforcement des services de santé (PRSS).

ARRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1: il est accordé une prorogation de l'échéance du Projet de renforcement des services de santé (PRSS).

Article 2: l'échéance du PRSSL, antérieurement fixée au 30 juin 2023, est prorogée jusqu'au 28 juin 2024.

Article 3: la prorogation est accordée en vue de permettre au projet d'achever la mise en œuvre des activités prévues et de garantir l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés.

Article 4: le pilotage, l'administration, la gestion, le suivi et l'évaluation du projet dans la phase de prorogation se feront conformément aux dispositions du décret n°2021-1383/PRES/PM/MEFP du 31 décembre 2021 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso.

Article 5: la clôture du projet se fera dans les conditions précisées par les dispositions du décret n°2021-1383/PRES/PM/MEFP du 31 décembre 2021 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINALES

Article 6 : le Secrétaire général du Ministère de l'économie, des finances et de la prospective est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 22 NOV 2023

Le Ministre de l'économie,
des finances et de la prospective


Aboubakar NACANABO
Chevalier de l'Ordre du Mérite de l'Economie et des Finances


Ampliations :

- CAB/MSHP
- SG /MSHP ;
- SG/MEFP ;
- Responsable du programme budgétaire ;
- DGESS/MSHP ;
- UGP/PRSS ;
- DGEF/MEFP ;
- DGCOOP/MEFP ;
- DGTCP/MEFP ;
- DGB/MEFP ;
- DGCMEF/MEFP
- PTF concerné ;
- Chrono.